

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Charles FRUH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires : Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 1), 631 et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 1) (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Observations préliminaires.

Comme les années précédentes, le rapport qui vous est présenté à l'occasion de l'examen du budget des Arts et Lettres, ne comportera pas l'étude des chapitres du budget relatifs aux monuments historiques, aux sites, aux théâtres nationaux et au cinéma qui feront l'objet de rapports spéciaux confiés à nos collègues MM. Cornu et Lamousse, particulièrement compétents en la matière.

Le budget des affaires culturelles dans son ensemble pour 1964.

Ce budget ayant donné lieu au dépôt d'un rapport toujours très complet et très objectif de la part de notre collègue M. Raybaud, au nom de la commission des finances, la tâche du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles en sera très sérieusement allégée.

Cependant, pour la compréhension de l'étude qui vous est présentée, ne sera-t-il pas inutile de reproduire dans le tableau ci-dessous les chiffres figurant au budget dont s'agit, comparés à ceux des exercices budgétaires antérieurs :

	CREDITS votés pour 1962.	CREDITS votés pour 1963.	CREDITS PREVUS pour 1964.		TOTAL	DIFFERENCE 1963-1964.
			Services votés.	Mesures nouvelles.		
TITRE III. — Moyens des services.						
1 ^o partie. — Personnel.....	42.562.262	48.779.478	55.713.856	+ 1.987.765	57.701.621	+ 8.922.143
3 ^o partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	5.462.700	5.645.668	6.431.316	+ 246.196	6.677.512	+ 1.031.844
4 ^o partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	9.695.359	9.890.199	9.890.199	+ 529.259	10.419.458	+ 529.259
5 ^o partie. — Travaux d'entretien.	61.110.000	63.110.000	63.110.000	— 5.600.000	57.510.000	— 5.600.000
6 ^o partie. — Subventions de fonctionnement	38.227.253	41.153.211	41.236.940	+ 9.960.680	51.197.620	+ 10.044.409
7 ^o partie. — Dépenses diverses...	307.000	507.000	367.000	»	367.000	— 140.000
Total pour le titre III....	157.364.574	169.085.556	176.749.311	+ 7.123.900	183.873.211	+ 14.787.655
TITRE IV. — Interventions publiques.						
3 ^o partie. — Action éducative et culturelle	18.057.296	23.583.496	23.020.575	— 110.840	22.909.735	— 673.761
6 ^o partie. — Action sociale, assistance et solidarité.....	409.600	409.600	409.600	+ 19.000	428.600	+ 19.000
Total pour le titre IV....	18.466.896	23.993.096	23.430.175	— 91.840	23.338.335	— 654.761
Totaux pour les dépenses ordinaires	175.831.470	193.078.652	200.179.486	+ 7.032.060	207.211.546	+ 14.132.894
Dépenses en capital.						
<i>Crédits de paiement.</i>						
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	85.100.000	101.800.000	76.996.000	39.204.000	116.200.000	+ 14.400.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..	5.600.000	3.900.000	6.700.000	2.700.000	9.400.000	+ 5.500.000
	90.700.000	105.700.000	83.696.000	41.904.000	125.600.000	+ 19.900.000

Ces tableaux ont inspiré à votre rapporteur certaines remarques qu'il se doit de soumettre au Sénat.

Le ministère des affaires culturelles, de création récente, est passé du stade de l'enfance à celui de l'adolescence. Il est donc en pleine croissance mais on doit remarquer toutefois que son développement apparaît inégal car, si l'on relève dans le budget des accroissements et des ouvertures nouvelles de crédits d'une certaine importance, on relève aussi, malheureusement, et pour partie, des réductions regrettables sur d'autres chapitres, vraisemblablement destinées à réduire dans une certaine mesure la majoration globale de l'ensemble du budget des Arts et Lettres.

Expansion du ministère des Arts et Lettres.

Elle se manifeste :

1° Par la création de 358 postes contre 246 suppressions, laissant ainsi apparaître une différence en plus de 112 ;

2° Au titre des dépenses ordinaires, un crédit de 207.211.546 F contre, en 1963, un crédit de 193.078.652 F, soit une augmentation de 14.132.894 F ;

3° Aux dépenses en capital :

a) Des crédits de paiement de 125.600.000 F en 1964 contre 105.700.000 F en 1963, soit une augmentation de 19.900.000 F.

b) Des autorisations de programme pour un montant de 200 millions de francs en 1964, contre 168.175.000 francs en 1963, soit une augmentation de 31.825.000 francs.

Il convient d'observer qu'en ce qui concerne les interventions publiques (Action éducative et culturelle), la différence entre 1963 et 1964 est négative (— 673.761 francs) malgré l'adjonction de l'important chapitre 43-02 Fouilles et Antiquités : 1.326.900 francs, en raison des amputations importantes opérées sur les chapitres :

43-01. — Grandes expositions et manifestations d'art.....	—	190.000 F
43-22. — Arts et Lettres, commandes architecturales et achats d'œuvres d'art.....	—	240.000 F
43-23. — Arts et Lettres, musique et action culturelle, subvention.....	—	1.957.000 F
et du solde négatif des mesures acquises....	—	562.921 F

Tout se passe comme si, dans le cadre d'une politique de stabilisation financière, les sommes nécessaires à la création souhaitée d'un service des fouilles et antiquités avaient été dégagées par une réduction de plusieurs autres chapitres du titre IV.

Nous donnerons ci-dessous un relevé des chapitres du titre IV faisant l'objet de diminutions de crédits.

CHAPITRES EN DIMINUTION

35-31. — Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état :

1963	21.650.000 F.
Services votés.....	21.650.000 F.
Mesures nouvelles.....	— 2.900.000 F.
Total	18.750.000 F.

35-32. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations :

1963	34.250.000 F.
Services votés.....	34.250.000 F.
Mesures nouvelles.....	— 3.000.000 F.
Total	31.250.000 F.

37-21. — Arts et Lettres. — Fêtes nationales et commémorations officielles :

1963	470.000 F.
Mesures acquises.....	— 140.000 F.
Services votés.....	330.000 F.
Mesures nouvelles.....	»
Total	330.000 F.

Différence entre 1963 et 1964..... — 140.000 F.

43-01. — Grandes expositions et manifestations d'art :

Crédits votés pour 1963.....	1.000.000 F.
Services votés.....	1.000.000 F.
Mesures nouvelles.....	— 190.000 F.
Total	810.000 F.
Différence entre 1963 et 1964.....	— 190.000 F.

43-22. — Arts et Lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art :

Crédits votés pour 1963	3.847.490 F.
Services votés	3.847.490 F.
Mesures nouvelles	— 240.000 F.
Total	3.607.490 F.
Différence entre 1963 et 1964	— 240.000 F.

43-23. — Arts et lettres. — Théâtre ; Musique et action culturelle ; subventions :

Crédits votés pour 1963	11.992.610 F.
Services votés	11.992.610 F.
Mesures nouvelles	— 1.957.000 F.
Total	10.035.610 F.
Différence entre 1963 et 1964	— 1.957.000 F.

43-24. — Arts et lettres. — Lettres ; Arts plastiques ; subventions :

Crédits votés pour 1963	1.131.300 F.
Mesures acquises	— 615.000 F.
Services votés	516.300 F.
Mesures nouvelles	»
Total	516.300 F.
Différence entre 1963 et 1964	— 615.000 F.

56-20. — Ecoles nationales d'Art. — Mobilier national ; Manufactures nationales :

Crédits de paiement votés pour 1963	400.000 F.
Crédits de paiement prévus pour 1964	300.000 F.
Services votés	200.000 F.
Mesures nouvelles	100.000 F.
Total	300.000 F.
Différence entre 1963 et 1964	— 100.000 F.

56-36. — Grands monuments nationaux :

Crédits de paiement votés pour 1963	14.000.000 F.
Crédits de paiement prévus pour 1964	5.000.000 F.
Services votés	3.000.000 F.
Mesures nouvelles	2.000.000 F.
Total	5.000.000 F.
Différence entre 1963 et 1964	— 9.000.000 F.

Commentaires sur certains chapitres.

1° *Recherches archéologiques* (Chapitre 43-02 nouveau. — Fouilles et Antiquités) :

Le budget des Affaires Culturelles pour 1964 comporte un chapitre 43-02 nouveau, dont l'article 1^{er} — le plus important — prévoit un crédit de 1.100.500 F de mesures nouvelles.

Lors de son audition, M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles a fait la déclaration suivante :

« La France, qui a mis en place le meilleur service archéologique du monde en Syrie, qui a procédé à des reconstitutions sans exemple, si l'on excepte la Hollande au Cambodge, avait un service de fouilles métropolitaines très déficient. Actuellement, les résultats sont assez bons : d'abord, la légitimité d'un inventaire et d'un service des fouilles est reconnue. A partir de cette année commencera à fonctionner, en France, un service des fouilles.

« Nous revenons de très loin. Si nous avons dans dix ans un inventaire national, nous serons le premier pays du monde à en posséder un. »

Votre Commission a admis la pleine valeur des commentaires donnés par le Ministre d'Etat et a conclu à l'adoption du crédit proposé.

2° *Problème des festivals* (Chapitre 43-23, article 10) :

La politique financière générale du Gouvernement qui tend à la stabilisation des prix, est responsable de la réduction des crédits.

A l'article 10 : « Festivals et manifestations de plein air ; Festival populaire de Paris ; Festival de Versailles ; Festival d'Orange », sont prévus les crédits suivants :

1963	1964		TOTAL
Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)	
1.120.000	1.120.000	— 1.120.000	Néant.

Comment la politique de décentralisation se poursuivra-t-elle malgré la réduction des crédits ? Certes, tous les festivals, ou ce qui s'intitule tel, ne sont pas dignes d'un grand intérêt et ne méritent pas l'octroi d'une subvention. Certes, la part de l'Etat n'est pas toujours, en pourcentage, très importante (12,3 % de leur financement en moyenne. Pour Aix-en-Provence : 3 % en 1961, 6 % en 1962) mais, d'une part, ce financement reste nécessaire et, d'autre part, il ne s'agit pas d'une réduction mais d'une suppression. Peut-on admettre qu'un festival d'une valeur internationale indiscutable, comme le Festival d'Aix, ne reçoive aucune aide de l'Etat ? Que l'Etat fasse un choix et apporte une aide seulement aux festivals présentant des qualités artistiques indéniables, la Commission des Affaires Culturelles l'admettrait fort bien, mais que le crédit précédemment voté soit intégralement supprimé, voilà qui lui paraît inadmissible. Elle conclut donc au rétablissement du crédit de 1963.

Musées de province.

Les crédits de subvention aux musées de province ont été augmentés de 20 % nous a précisé le ministre des Arts et Lettres. D'ici trois ans, a-t-il ajouté, nous devons avoir établi un plan de travail.

Votre rapporteur reconnaîtra, comme le ministre l'a indiqué lui-même, que tous les musées n'ont pas la même valeur. 200 environ d'entre eux constituent quelque chose d'irremplaçable.

Il conviendrait, ainsi que le ministre l'a dit, que des techniciens et des émetteurs ayant une compétence réelle soient mis à la disposition des municipalités. Il conviendrait que l'Etat apporte son aide grâce à l'expérience acquise dans les opérations qu'il a réussies.

En fait, le problème financier est subordonné à un problème d'organisation. Votre rapporteur de la commission des affaires culturelles estime que les idées présentées par le ministre d'Etat sur cette question peuvent être acceptées et il pense que l'on peut faire confiance aux services compétents pour réaliser le programme qui est ainsi défini.

Décentralisation lyrique.

Le chapitre 43-23 est libellé comme suit :

	1963	1964		TOTAL
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	
Art. 11. — Décentralisation dramatique	4.000.000	4.000.000	»	4.000.000
Art. 12. — Décentralisation lyrique.	2.830.000	2.830.000	— 330.000	2.500.000

Votre Rapporteur, en prenant connaissance des crédits de ces deux articles, s'est proposé de faire les observations suivantes :

Quelles sont les méthodes que le Gouvernement entend employer pour obtenir une véritable décentralisation ? Ne peut-on

penser que la réduction des crédits freinera la décentralisation lyrique dont on remarquera d'ailleurs qu'elle est moins bien traitée que la décentralisation dramatique ?

Le Ministre des Affaires Culturelles a déclaré que nous nous trouvions actuellement devant un échec. Certes, les municipalités se plaignent de l'insuffisance des apports de l'Etat mais on devrait reconnaître que la question n'est pas seulement d'ordre financier. La crise est due aux méthodes de l'art lyrique. Dans cet esprit, le Gouvernement a étudié un système nouveau qui fait appel à l'imagination de chacun.

Actuellement, les subsides sont accordés à l'intérieur d'un « club » très fermé de 17 théâtres et des villes en ont été écartées.

Les subventions sont attribuées selon un double critère : à concurrence des deux tiers de leur montant pour le crédit de fonctionnement et de un tiers pour la création elle-même *avec obligation de faire circuler les œuvres créées entre les théâtres*. Or, depuis 1945, 46 œuvres créées ont fait l'objet de 86 déplacements.

Ce système mobilisait des sommes considérables et il était unanimement condamné. Actuellement, les services du Ministère élaborent un projet qui tend à subordonner l'intervention de l'Etat à l'activité réelle des théâtres.

Les municipalités ont accepté un mode nouveau de répartition qui repose sur des critères dont le choix permettrait d'obtenir une plus grande efficacité des subventions. Il n'y aura plus de « club » de la décentralisation lyrique. Les critères ne seront pas statiques mais dynamiques.

Il faudra que les théâtres :

- 1° Entretiennent le répertoire ;
- 2° Créent des œuvres nouvelles grâce aux moyens engagés par les villes ;
- 3° Favorisent la promotion sociale, les municipalités devant les aider dans cette tâche. Il serait inadmissible, en effet, que les troupes de ces théâtres jouent les pièces pour lesquelles une subvention de l'Etat leur est accordée, devant des fauteuils vides ;
- 4° S'efforcent de prospecter et de promouvoir les jeunes talents.

Un grand jury, à chaque fin de saison, fera le bilan des travaux de chaque théâtre et utilisera ainsi des données sélectives.

La totalité des collectivités locales que cette question concerne sont d'accord. En fait, l'art lyrique est malade d'un manque de réalisme dans ses méthodes. L'exemple de Vichy permet de penser que de nouvelles méthodes peuvent le sauver.

Telles ont été les explications données par le Gouvernement.

Déjà, dans notre rapport sur le projet de loi de finances pour 1963, nous avons été amenés à constater que les crédits de décentralisation lyrique pour cette année restaient les mêmes que ceux de 1962, alors que pour la décentralisation dramatique les subventions destinées aux centres dramatiques et aux troupes permanentes de province étaient majorées de 33 %. Aussi, posons-nous la question : l'art lyrique serait-il alors considéré comme un parent pauvre ? Pour notre part, nous nous refusons à l'admettre.

Votre Commission a entendu M. le Ministre des Affaires culturelles sur cette question qu'elle considère comme importante. Elle ne critique pas la recherche d'une nouvelle méthode de répartition des subventions selon des critères dont le choix serait de nature à susciter de la part des théâtres et des municipalités un effort de création artistique, en même temps que le maintien du répertoire, un souci de promotion sociale en même temps qu'un effort de promotion des talents.

Elle estime, elle aussi, que les méthodes de l'art lyrique peuvent être renouvelées et qu'elles ne doivent plus manquer de réalisme, mais elle s'inquiète d'une diminution des crédits affectés à la décentralisation, diminution qui, pour n'être pas très considérable, n'en est pas pour autant négligeable puisqu'elle est de 330.000 F sur 2.830.000 F, soit un peu moins de 12 %.

Elle voudrait surtout que, parmi les critères qui seront adoptés pour la répartition des subventions, l'un d'eux soit relatif aux facilités que les villes accorderont à la jeunesse scolaire et universitaire pour assister aux spectacles lyriques. Ici comme ailleurs, le principe devrait être définitivement admis qu'en aucune manière l'Etat n'accorde de subvention sans une contrepartie sous la forme, dans le cas particulier, de réductions ou de billets gratuits accordés aux enfants des établissements scolaires, aux étudiants ou aux membres d'associations culturelles reconnues d'utilité publique.

Nous devons en finir avec ce qui n'est, en dernière analyse, qu'un gaspillage des deniers publics.

Cela est vrai pour les spectacles lyriques. Cela n'est pas moins vrai pour les théâtres parisiens, les expositions et, d'une façon générale, toute activité de culture qui est, par essence, éducative.

Votre Rapporteur manifeste sa satisfaction d'avoir appris que, sous la forme d'un amendement, le Gouvernement a pris l'initiative de rétablir les crédits de 1963, soit 2.830.000 F, en supprimant la mesure nouvelle de — 330.000 F.

Théâtres parisiens. — Chapitre 43-23, Art. 9.

Cet article est libellé de la façon suivante : « Aide aux jeunes compagnies. — Théâtre et enseignement. — Aide à la première pièce. — Théâtres parisiens. — Organismes dont l'activité intéresse le théâtre. — Subvention pour représentations destinées aux groupements locaux. »

Nous avons le regret de constater que pour l'ensemble de ces actions une diminution de 400.000 francs a été opérée sur un crédit de 1.405.390 francs.

Votre Rapporteur signale, à nouveau, comme il le fait depuis plusieurs années, la situation difficile dans laquelle se débattent les théâtres parisiens écrasés par des charges de toute nature, et notamment fiscales.

Nous sommes menacés d'une disparition de nombreux théâtres qui ne peuvent plus faire face à leurs obligations.

Est-ce vraiment le moment de diminuer le crédit de subvention d'une somme de 400.000 francs qui représente plus de 28 % de l'ensemble du crédit de 1963.

Certes, nous n'ignorons pas que des projets sont à l'étude pour aménager, dans l'avenir, le concours de l'Etat aux théâtres mais pourquoi supprimer à l'avance le crédit existant alors qu'aucune mesure de remplacement n'est prise actuellement et qu'il est loin d'être certain que les mesures envisagées recevront l'approbation de ceux qui exploitent lesdits théâtres ? Peut-être ne sera-t-il pas inutile de signaler que, devant la situation grave du théâtre privé, le Syndicat des Directeurs, en plein accord d'ailleurs avec le Syndicat des Artistes, envisage, en manière de protestation,

de fermer pour le 31 décembre les salles de théâtre, mesure qui, je l'espère, ne sera pas exécutée si tout au moins l'Etat consent à se pencher de toute urgence sur le problème et à y apporter une solution satisfaisante.

Votre Commission demande donc le rétablissement de ce crédit.

**Avis contraires de la Commission des Finances
et de la Commission des Affaires culturelles.**

Sur quelques points, il existe une divergence de vues entre la Commission des Finances et votre Commission technique.

Votre Rapporteur se doit de les souligner afin que le Sénat soit appelé à prendre une décision :

1° La Commission des Finances, pour les crédits relatifs à l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France, a décidé de supprimer le crédit de 296.962 F (Mesure 01-1-02). Au contraire, votre Commission des Affaires Culturelles estime que cet inventaire étant particulièrement nécessaire, le crédit doit être maintenu ;

2° De même pour le crédit de 162.554 F relatif aux secteurs sauvegardés (Préservation du patrimoine historique et esthétique de la France — mesure nouvelle 01-1-03), la Commission des Finances a proposé une amputation de la moitié des crédits. Votre Commission technique ne partage pas le même avis et conclut à l'adoption du crédit total ;

3° Au Chapitre 43-91 (article 2) — subventions pour le fonctionnement des maisons de la culture et des organismes culturels — la Commission des Finances propose la suppression du crédit de 555.000 F pour mesures nouvelles, ce qui ramènerait ledit crédit à 640.000 F, chiffre égal à celui de l'an dernier.

La Commission des Finances craint qu'une trop grande extension des maisons de la culture permette à l'Etat d'exercer un contrôle excessif sur les activités culturelles. Tout en partageant ses craintes, votre Commission des Affaires Culturelles estime que les maisons de la culture répondent à un besoin certain et demande le rétablissement des mesures nouvelles.

Sans doute, votre Commission des Affaires Culturelles se rallierait-elle à la Commission des Finances pour la suppression des crédits de mesures nouvelles concernant les maisons de la

culture s'il était possible d'affecter ces crédits au rétablissement de la dotation propre aux théâtres privés, mais cette compensation n'étant pas permise par les règles budgétaires, votre Commission est obligée de maintenir les mesures nouvelles proposées pour les maisons de la culture.

**Avis de la Commission des Affaires Culturelles
sur les Chapitres 43-01, 43-22 et 43-24.**

La Commission des Affaires Culturelles regrette qu'une amputation de 190.000 francs sur le Chapitre 43-01 — grandes expositions et manifestations d'art — ait pu être considérée par le Ministre des Affaires Culturelles comme acceptable.

Elle regrette aussi qu'au Chapitre 43-22, les mesures nouvelles s'inscrivent à l'article 2 (achat d'œuvres d'art) pour — 670.000 F, soit 33,5 % du montant des services votés.

En ce qui concerne le Chapitre 43-23, article 9, la Commission des Affaires Culturelles ne peut accepter l'amputation de 400.000 F des crédits, soit 28 % des services votés.

C'est pourquoi, la Commission des Affaires culturelles vous propose d'adopter un amendement tendant à supprimer cette mesure nouvelle.

A l'issue de sa dernière réunion, la Commission a décidé, sous réserve des observations ci-dessus, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère des Affaires culturelles pour 1964 et de soumettre au Sénat l'amendement suivant :

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 18.

ETAT B

Titre IV. — Mesures nouvelles	+ 238.160 F.
Augmenter ce crédit de.....	400.000 F.